

LE HUIT NOVEMBRE DEUX-MILLE-VINGT-DEUX A DIX-HUIT HEURES TRENTE, S'EST RÉUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-JEAN-DE-VEDAS EN SALLE DES GRANGES, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR FRANCOIS RIO, MAIRE DE LA COMMUNE, À LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU DEUX NOVEMBRE DEUX-MILLE-VINGT-DEUX.

PRÉSENTS : M. RIO, Mme FABRY, M. PLAUTIN, M. PIOT, M. VAN LEYNSEELE, Mme PENA, Mme MAURIN, M. TREPRAU, M. BRUGUIERE, Mme PASSERAT DE LA CHAPELLE, M. QUINTIN, Mme MOUGIN, M. LEFEVRE, M. BLANCHARD, M. CADIOU, Mme DE ROBERT DE LAFREGEYRE, M. ROBIN, Mme MYSONA, M. BOISSEAU, M. THEOL, Mme ROLLAND, Mme OMS, Mme VESSIOT.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Mme BRUEL donne procuration à Mme ROLLAND, M. HIVIN donne procuration à M. TREPRAU, Mme BIANCO CHAINE donne procuration à Mme FABRY, Mme FERRAI donne procuration à Mme PENA, M. WALCZACK donne procuration à Mme DE ROBERT DE LAFREGEYRE, Mme RIMBERT donne procuration à M. RIO, M. FONTVIEILLE donne procuration à M. ROBIN, M. DE BOISGELIN donne procuration à Mme MYSONA, M. SIGAUD donne procuration à M. QUINTIN, Mme RANAIVO donne procuration à M. PIOT.

Mme PENA a été élue secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Subvention de fonctionnement 2022 à l'association « Ecole de Karaté »

Vu le Code général de collectivités territoriales,

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence des aides octroyées par des personnes publiques, modifiée,

Vu la demande formulée par l'association ;

Monsieur le Maire rappelle la contribution des associations de la commune à l'animation du territoire. Il réaffirme l'attachement de la ville au soutien des initiatives portées par les acteurs dans les domaines : sportif, artistique, culturel, social et solidaire. Les associations participent par ailleurs à la dynamique de bien-être social et de santé publique encouragée par la Ville.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le montant de l'aide de fonctionnement proposé pour l'association « Ecole de Karaté » au titre de l'exercice 2022. Il propose de retenir le montant de subvention fonctionnement ci-dessous :

Nom Association	Montant proposé en 2022 : Fonctionnement
Ecole de Karaté	2 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 000,00 €</b>

Les crédits sont inscrits au chapitre 65. Ils seront versés en une seule fois.

Monsieur le Maire précise que, si cette subvention est approuvée, le montant des aides 2022 attribuées à ce jour sera au titre des subventions de fonctionnement de 74 530 €

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'APPROUVER le montant de l'aide au fonctionnement proposé à l'association « Ecole de Karaté » pour l'année 2022, dans le tableau ci-dessus,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder au versement de la subvention à l'association dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur,
- DE DIRE que les crédits nécessaires sont disponibles au chapitre 65 de l'exercice en cours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 33 voix pour

**Valérie PENA**  
Secrétaire de séance

**François RIO**  
Maire de Saint-Jean-de-Védas



Certifié exécutoire compte tenu de :

sa transmission en préfecture le 16/11/2022  
et de sa publication le 16/11/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours par courrier ou via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.